Commune de STOUEN - D'AUNIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la commune de Saint Ouen d'Aunis

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et R 411-8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils Généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la demande de la société DA SOLUTIONS de Montélimar (26) en date du 23 septembre 2025,

Vu la demande de prolongation en date du 23 septembre 2025,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation des véhicules durant les travaux de pose d'une chambre de conduite télécom au n° 2 rue de l'Eglise,

ARRETE

Article 1er

A partir du 1^{er} octobre 2025 au 24 octobre 2025, la circulation des véhicules se fera par alternat rue de l'Eglise.

Article 2:

Le stationnement des véhicules sera interdit de part et d'autre du chantier.

Article 3:

La signalisation sera posée et entretenue par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4:

La secrétaire de mairie et la Gendarmerie Nationale sont chargées chacune en ce qui la concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise chargée des travaux.

Fait à Saint Ouen d'Aunis, le 26 septembre 2025 **Le Maire**,

alérie AMY-MOIE